

COMMUNE DE MHÈRE

# CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES



1 Place Saint-Germain – Le Bourg – 58140 MHÈRE  
Tél. : 03 86 22 70 43  
Mail : mairiedemhere@wanadoo.fr

---

## ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La gestion de la salle des fêtes, propriété de la Commune de Mhère, est assurée par la municipalité.

Dans le présent contrat, la Commune de Mhère est représentée par Monsieur Cyril TRINQUET, Maire.

Les utilisateurs de la salle seront désignés sous le terme « L'OCCUPANT ».

Sous réserve de disponibilité, la salle est attribuée en priorité :

- aux associations de Mhère ;
- aux habitants de la commune.

En dehors de ces priorités, la location peut être accordée à des personnes ou associations extérieures.

L'occupant devra préciser la nature de la manifestation organisée. Celle-ci devra conserver un caractère associatif, familial ou privé, sans activité illégale.

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Les horaires indiqués dans le contrat devront impérativement être respectés.

---

## ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES LOCAUX

La salle des fêtes comprend :

- une salle d'une capacité maximale de 90 personnes ;
  - une cuisine équipée :
    - lave-vaisselle ;
    - four ;
    - cuisinière ;
    - réfrigérateur ;
    - étuve ;
    - chambre froide ;
    - table de travail ;
  - de la vaisselle ;
  - 100 chaises ;
  - 10 tables ;
  - 2 sanitaires dont un accessible aux personnes à mobilité réduite ;
  - une cour extérieure.
- 

## ARTICLE 3 – RÉSERVATION

Toute réservation devra être effectuée au minimum 15 jours avant la date de la manifestation.

Les demandes de réservation s'effectuent auprès du secrétariat de mairie :

- par téléphone ;
- par mail ;
- aux horaires d'ouverture de la mairie.

La réservation devient effective après :

- signature du présent contrat ;
- remise de l'ensemble des documents demandés ;
- règlement des sommes dues.

Les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée.

Un état des lieux sera réalisé avant et après chaque location.

---

## ARTICLE 4 – DOCUMENTS À FOURNIR

Lors de la réservation, l'occupant devra fournir :

- le règlement du montant de la location ;
- un chèque de caution de 300 € à l'ordre du Trésor Public ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la manifestation ;
- les éventuelles autorisations administratives nécessaires.

En l'absence de dégradations ou de manquements constatés lors de l'état des lieux, la caution sera restituée sous un délai de 15 jours.

---

## ARTICLE 5 – ÉTAT DES LIEUX ET CONSIGNES

Les clés seront remises uniquement aux personnes désignées sur le contrat.

En cas de perte des clés, les frais de remplacement des serrures pourront être facturés.

Les locaux, le matériel, la cuisine et les sanitaires devront être restitués propres, nettoyés et séchés.

Les abords extérieurs devront être débarrassés de tous déchets, papiers, verres et détritrus.

Le tri des déchets devra impérativement être effectué.

Les sacs poubelles et déchets ménagers devront être emportés par le locataire.

Les poubelles intérieures devront être vidées et nettoyées.

Les produits ménagers ne sont pas fournis par la commune.  
Seuls le papier toilette et le savon lave-mains sont mis à disposition.

Avant de quitter les lieux, l'occupant devra :

- fermer toutes les portes et fenêtres ;
- éteindre les lumières ;
- couper le chauffage ;
- débrancher le réfrigérateur ;
- éteindre la chambre froide et laisser ses portes ouvertes.

Tout manquement aux consignes pourra entraîner une retenue sur la caution.

---

## ARTICLE 6 – INTERDICTIONS

Il est strictement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux ;
  - de pratiquer toute activité interdite par la loi ;
  - de fixer des décorations par clouage, vissage ou collage ;
  - d'utiliser des appareils dangereux ou non conformes ;
  - d'organiser des feux ou barbecues sans autorisation.
- 

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

L'occupant est responsable :

- des dégradations causées aux locaux, au mobilier et aux équipements ;
- des nuisances sonores causées au voisinage ;
- du respect des règles de sécurité.

Les avertisseurs sonores des véhicules devront être évités après 22 heures.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident survenus pendant la location.

---

## ARTICLE 8 – TARIFS

Catégorie	1 jour	Week-end / 2 jours
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Habitants de Mhère	100 €	160 €
Hors commune	100 €	200 €

Tarifs applicables selon délibération municipale en vigueur.

---

## RESPONSABLES DE LA SALLE

- Marie-France JUDAS
- Martine JHEAN
- Anaïs PARADIS

Contact mairie :  
mairiedemhere@wanadoo.fr  
03 86 22 70 43

---

## LOCATION

Le présent contrat est établi pour la période suivante :

.....

Nom et prénom de l'occupant :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

Montant de la location :

.....

Fait à Mhère, le : .....

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

L'OCCUPANT

Le Maire  
Cyril TRINQUET